

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 31 août 2006 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Richard Vermette, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley
René Francoeur, représentant de Saint-Philibert
Nicole Lambert, représentante de Sainte-Aurélie
Régis Drouin, représentant de Ville Saint-Georges
Robert Joly, représentant de Saint-Martin
Gaston Bureau, représentant du Village du Lac Poulin
Daniel Fortin, représentant de Notre-Dame-des-Pins
Marco Marois, représentant de Saint-Benoît-Labre
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth
Éric Lachance, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Bruno Reny, représentant de Saint-Prosper
Elzéar Dupuis, vice-président et représentant de Saint-René
Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gabriel Giguère, président et représentant de la municipalité de Saint-Côme-Linière.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie, Rosaire Paquet, contremaître au lieu d'enfouissement ainsi que Pierre Paquet, technicien en génie civil et préposé au poste de pesée.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3416-06

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Monsieur Bruno Reny
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant :
L'item 6b) Permis classe 3;
L'item 13b) Bac bleu.**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3417-06

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2006

**IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 29 juin 2006 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

Monsieur Régis Drouin informe les membres de ce conseil qu'il se retirera des discussions lorsque les points suivants seront discutés lors de cette

assemblée et ce afin d'éviter tout conflits ou apparence de conflits d'intérêts :

- Autorisation de dépenses;
- Engagement de Monsieur Pier-Luc Drouin;
- Acceptation des déboursés.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 31 août 2006;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de juin et de juillet 2006;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de juin et de juillet 2006;
- Le rapport budgétaire de la Régie en date du 30 juin 2006.

RÉSOLUTION NO: 3418-06

MANDAT DONNÉ AU MINISTRE DES FINANCES

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Bruno Reny
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3419-06

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance en vertu du règlement numéro 37-05;

ATTENDU QUE la Régie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 898 000.00\$, datée du 20 septembre 2006;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Régie a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

429 000\$	4.00000%	2007	449 000\$	4.00000%	2008
470 000\$	4.00000%	2009	493 000\$	4.00000%	2010
516 000\$	4.00000%	2011	541 000\$	4.05000%	2012

PRIX : 99.03500

COÛT RÉEL : 4.30919%

CIBC MARCHÉS MONDIAUX INC.

429 000\$	4.00000%	2007	449 000\$	4.00000%	2008
470 000\$	4.00000%	2009	493 000\$	4.00000%	2010
516 000\$	4.05000%	2011	541 000\$	4.10000%	2012

PRIX : 99.01400

COÛT RÉEL : 4.34283%

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

429 000\$	4.00000%	2007	449 000\$	4.00000%	2008
470 000\$	4.00000%	2009	493 000\$	4.00000%	2010
516 000\$	4.05000%	2011	541 000\$	4.10000%	2012

PRIX : 99.00000

COÛT RÉEL : 4.34713%

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. – SCOTIA CAPITAUX INC.

429 000\$	3.95000%	2007	449 000\$	3.95000%	2008
470 000\$	3.95000%	2009	493 000\$	3.95000%	2010
516 000\$	4.05000%	2011	541 000\$	4.15000%	2012

PRIX : 98.84900

COÛT RÉEL : 4.38542%

R.B.C. DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

429 000\$	4.00000%	2007	449 000\$	4.00000%	2008
470 000\$	4.00000%	2009	493 000\$	4.00000%	2010
516 000\$	4.05000%	2011	541 000\$	4.10000%	2012

PRIX : 98.86600

COÛT RÉEL : 4.38835%

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de la Financière Banque Nationale s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur René Francoeur
APPUYÉ par Monsieur Marco Marois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 898 000.00\$ de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud soit adjugée à Financière Banque Nationale;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE Monsieur Gabriel Giguère, président et Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3420-06

CONCORDANCE

ATTENDU QUE que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 898 000.00\$, en vertu du règlement numéro 37-05;

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Rouleau
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 2 898 000.00\$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 20 septembre 2006;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada 12095, 1^{ère} avenue est, Saint-Georges, QC G5Y 5C7;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le président et le secrétaire-trésorier. La Régie, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3421-06

EMBAUCHE ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Dulac fut engagé à la Régie comme étudiant (Res.#3403-06) pour l'été 2006;

CONSIDÉRANT que Monsieur Dulac a quitté son emploi le 28 juillet 2006 pour retourner aux études;

- CONSIDÉRANT** que le secrétaire-trésorier de la Régie a communiqué avec le président ainsi qu'avec le proposeur et le secondeur de la résolution #3403-06 à l'effet de pouvoir passer outre à leur proposition de faire affaire avec le centre local d'emploi et le comité ressources humaines pour embaucher, en tenant compte qu'il restait environ un mois de travail et que les étudiants reprennent leurs cours au début de septembre;
- CONSIDÉRANT** que tous se sont montrés d'accord à cette demande;
- CONSIDÉRANT** que les services de Monsieur Pier-Luc Drouin domicilié au 280, 180^e rue à Ville de Saint-Georges, ont été retenu à partir du 31 juillet 2006;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Drouin a quitté son emploi le 18 août 2006 et qu'il n'a pas été remplacé;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur René Francoeur
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil entérine les décisions prises dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3422-06

EMBAUCHE DE MADAME AUDREY POULIN

- CONSIDÉRANT** que Madame Audrey Poulin est à l'emploi de la Régie depuis le 29 août 2005 afin de remplacer Madame Josée Larivière, laquelle est en congé maternité;
- CONSIDÉRANT** que Madame Poulin exécute un très bon travail à la Régie;
- CONSIDÉRANT** que la Régie veut augmenter la participation des citoyens à ses divers services dont la récupération et le recyclage;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur François Roberge qui s'occupait du plan de communication à la Régie a quitté son emploi en mars 2006 et qu'il n'a pas été remplacé;
- CONSIDÉRANT** que la Régie étudie présentement la possibilité de composter les matières résiduelles dans le futur;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a de plus en plus de statistiques et de rapports à fournir au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;
- CONSIDÉRANT** que le comité ressources humaines vous recommande l'embauche à temps plein de Madame Poulin et de majorer son salaire à compter du 1^{er} janvier 2007 selon 100% de l'échelle salariale;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Vermette
APPUYÉ par Monsieur Bruno Reny
DISSIDENT Monsieur Marco Marois

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil embauche à temps plein Madame Audrey Poulin domiciliée au 1617 Rue Grenier, Saint-Côme-Linière à compter du 1^{er} septembre 2006;

QUE son salaire soit majoré à compter du 1^{er} janvier 2007 selon 100% de l'échelle salariale en vigueur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3423-06

MONSIEUR JOHN POULIN

CONSIDÉRANT que Monsieur John Poulin a été embauché comme journalier à la Régie en date du 13 juin 2005;

CONSIDÉRANT que Monsieur Poulin exécute un excellent travail;

CONSIDÉRANT que le comité ressources humaines recommande de majorer le salaire de Monsieur Poulin à compter du 1^{er} janvier 2007 selon 100% de l'échelle salariale;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Eric Lachance
APPUYÉ par Monsieur Daniel Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation du comité ressources humaines et majore à compter du 1^{er} janvier 2007 le salaire de Monsieur Poulin selon 100% de l'échelle salariale.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3424-06

PERMIS CLASSE 3

CONSIDÉRANT que parmi le personnel de la Régie Intermunicipale seulement Messieurs Roger Turcotte, secrétaire-trésorier et Rosaire Paquet, contremaître ont leur permis de conduire classe 1, lequel renferme toutes les classes et Monsieur Jean-Claude Fortin, son permis classe 3;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir le permis classe 3 pour conduire le camion de la Régie ou lorsque la Régie loue des camions entre autre pour la collecte des déchets dangereux;

CONSIDÉRANT que Messieurs Denis Fortier et John Poulin sont intéressés à obtenir leur permis classe 3;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun pour la Régie d'avoir d'autres employés détenant au moins une classe 3;

CONSIDÉRANT que ce conseil a déjà accepté de défrayer 50% des coûts reliés à l'obtention d'un tel permis à Monsieur Pierre Paquet (Res. #3148-04) jusqu'à concurrence de 75.00\$;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Eric Lachance
APPUYÉ par Monsieur René Francoeur
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de défrayer 50% des coûts reliés à l'obtention d'un permis de conduire classe 3 pour Messieurs Denis Fortier et John Poulin, employés à la Régie et ce jusqu'à concurrence de 75.00\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3425-06

DATE ASSEMBLÉE SEPTEMBRE 2006

CONSIDÉRANT que le budget de la Régie pour l'année financière 2007 doit être transmis aux municipalités membres pour adoption avant le 1^{er} octobre 2006 (art. 468.34 L.C.V.);

CONSIDÉRANT que ce budget sera déposé à la prochaine séance régulière de ce conseil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régis Drouin
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'assemblée régulière de ce conseil pour le mois de septembre 2006 soit tenue le 21 septembre 2006 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3426-06

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Richard Vermette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-600416 à #C-600534 inclusivement, de même que les chèques #C-260222 à #C-260315 inclusivement, pour un déboursé total de 317 531.40\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3427-06

ASSURANCE ÉQUIPEMENT « BIENS DES ENTREPRENEURS »

CONSIDÉRANT que la Régie assure ses biens et équipements divers;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu entre le secrétaire-trésorier de la Régie et Monsieur Yves Lacasse, représentant de l'assureur;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil annule à compter du 1^{er} janvier 2007 l'assurance sur sa balance comme tel puisque les équipements informatiques accessoires à cette dernière sont couverts à même l'assurance du contenu du siège social;

QUE la Régie cancelle également l'assurance sur la toile avec système hydraulique.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3428-06

PROTECTION CONTRE LA Foudre

CONSIDÉRANT que la foudre a endommagé à quelques reprises les équipements du système de traitement des eaux de lixiviation de la Régie en 2006;

CONSIDÉRANT qu'il en coûte entre 500.00\$ et 1 500.00\$ à la Régie à chaque fois que la foudre s'abat sur ces équipements;

CONSIDÉRANT que Monsieur Yves Gilbert de G.L. Électrique Inc. a vérifié en date du 1^{er} août 2006 les équipements nécessitant l'installation de para-foudre et qu'il estime à environ 1 000.00\$ les coûts à y investir afin de prévenir des bris;

CONSIDÉRANT qu'en date du 02 août 2006, Monsieur Gabriel Giguère, président, a été consulté et qu'il a accepté la recommandation faite par l'électricien et il a autorisé les travaux;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Eric Lachance
APPUYÉ par Monsieur Bruno Reny
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil entérine la décision prise par Monsieur Giguère et accepte les travaux;

QUE cette dépense soit payée par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3429-06

DOSSIER CONPOREC INC.

Monsieur Gabriel Giguère fait un rapport verbal des deux (2) rencontres tenues dans ce dossier ainsi que des actions à venir.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil accepte ce rapport et les explications fournies par Monsieur Giguère dans ce dossier.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Copie de deux (2) lettres est remise à chacun des membres de ce conseil :

- **06-07-2006 de Mélanie Roy et Robert Lemieux de Recyc-Québec
sujet : Informations relatives au règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;**
- **10 juillet 2006 - Résolution #06-3512 de Ville de Saint-Georges
relativement au cautionnement à fournir au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs par la Régie.**

INFORMATIONS

Monsieur Robert Joly, représentant de Saint-Martin s'informe auprès des autres administrateurs de la façon dont leurs municipalités respectives gèrent les bacs de récupération et les bacs à ordures sur leur territoire respectif.

RÉSOLUTION NO: 3430-06

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 21h30.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

GABRIEL GIGUÈRE

ROGER TURCOTTE